VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260328-D202638-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

N° Acte : **2026-Délib-38-CM 28/03/2026**	Classification **: 5.1 Election exécutif**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet* : *Élection du Maire

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis, à titre exceptionnel et pour des raisons de capacité d'accueil, en la salle socio-culturelle Cap Caval sous la Présidence de Madame Marie-Claire DUPONT.

Etaient absents : M. Raynald TANTER (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Sous la présidence de Mme Marie-Claire DUPONT, doyenne, les membres du Conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, est candidat : M. David LE BERRE.

Sont désignés assesseurs : M. Gaétan MARBLÉ et Mme Estelle GUICHAOUA.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	15

M. David LE BERRE a obtenu : ---------- : quinze ---------- (1) 15---------- (2) voix.
(1) Nombre de voix en lettre (2) Nombre de voix en chiffre

M. David LE BERRE, ayant obtenu la majorité absolue, est **PROCLAMÉ Maire** et **INSTALLÉ dans ses fonctions**.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification